



Commission Cantonale
d'aide au sport
Rue Jacques-Dalphin 48
Case postale 1414
1227 Carouge

N/réf. : OM/cbas

Genève, le 30 juin 2015

Rapport d'activité législature 2014-2018
1^{ère} année
(1^{er} juin 2014 - 31 mai 2015)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 3, lettre f, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Loi cantonale sur le sport (LSport 11287) du 14 mars 2014
- Règlement sur l'aide au sport RASport (I3 15.09) du 3 novembre 2010

II. Compétences légales de la commission

La commission a pour tâche la gestion du fonds de l'aide au sport, conformément au règlement sur l'aide au sport RASport (I3 15.09) du 3 novembre 2010 :

La commission a les compétences suivantes :

- a) examiner toutes les demandes d'attributions déposées et rendre des préavis sur chaque demande d'attribution;
- b) établir, dans les limites de l'article 3, les directives internes qui contiennent notamment les critères et conditions d'octroi des attributions et précisent les domaines et les catégories de bénéficiaires potentiels d'attributions; ces directives sont soumises pour approbation préalable au chef du département;
- c) rédiger les propositions d'attributions;
- d) proposer des aides immédiates;
- e) rédiger le rapport annuel prévu à l'article 10;
- f) contrôler l'utilisation des sommes allouées.

La commission est consultée sur l'attribution d'aides exceptionnelles du ressort du Conseil d'Etat.

III. Activités de la commission

La commission a tenu 9 séances plénières durant la période prise en considération, soit du 1^{er} juin 2014 au 31 mai 2015.

Durant l'année 2014, la commission cantonale d'aide au sport a préavisé des soutiens financiers qui ont conduit à des attributions du Conseil d'Etat destinés aux bénéficiaires pour un montant total de CHF 4'013'460.-.

Elle a aussi été consultée sur l'attribution d'aides exceptionnelles aux bénéficiaires suivants :

- | | |
|---|--------------|
| - Association Swiss Tennis, Coupe Davis - 1/4 finale - Avril 2014 | CHF 80'000.- |
| - Association Swiss Tennis, Coupe Davis - 1/2 finale - Septembre 2014 | CHF 80'000.- |
| - Association Trako, Judo dans les écoles - Septembre 2014 | CHF 48'000.- |
| - Team Genève 2016/2018 - 14 athlètes - Décembre 2014 | CHF 59'500.- |

La commission classe ses domaines d'activité de la manière suivante :

- 1) Sport associatif
- 2) Promotion de la relève
- 3) Sport d'élite
- 4) Sport pour tous
- 5) Infrastructures sportives
- 6) Manifestations sportives

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- enregistrement et traitement des demandes
- préparation des séances de commissions
- envoi des projets d'arrêtés soumis au Conseil d'Etat
- envoi des courriers d'attributions et refus
- paiement des montants attribués aux bénéficiaires
- suivi de la comptabilité et soutien à la préparation du bouclage comptable
- gestion du système de contrôle interne (SCI)
- établissement de divers rapports annuels

V. Frais de la commission

Jetons de présence

Pour l'année 2014, un montant total de CHF 24'000.- été versé aux membres de la commission, dont CHF 13'579.- pour des tâches extraordinaires (art 25 RCOF).



Olivier Mutter
Président de la commission
cantonale d'aide au sport



Commission Cantonale
d'aide au sport
Rue Calvin 8
1204 Genève

N/réf. : OM/cbas

Genève, le 30 juin 2016

Rapport d'activité législature 2014-2018
2ème année
(1^{er} juin 2015 - 31 mai 2016)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 3, lettre f, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Loi cantonale sur le sport (LSport 11287) du 14 mars 2014
- Règlement sur l'aide au sport RASport (I3 15.09) du 3 novembre 2010

II. Compétences légales de la commission

La commission a pour tâche la gestion du fonds de l'aide au sport, conformément au règlement sur l'aide au sport RASport (I3 15.09) du 3 novembre 2010 :

La commission a les compétences suivantes :

- a) examiner toutes les demandes d'attributions déposées et rendre des préavis sur chaque demande d'attribution;
- b) établir, dans les limites de l'article 3, les directives internes qui contiennent notamment les critères et conditions d'octroi des attributions et précisent les domaines et les catégories de bénéficiaires potentiels d'attributions; ces directives sont soumises pour approbation préalable au chef du département;
- c) rédiger les propositions d'attributions;
- d) proposer des aides immédiates;
- e) rédiger le rapport annuel prévu à l'article 10;
- f) contrôler l'utilisation des sommes allouées.

La commission est consultée sur l'attribution d'aides exceptionnelles du ressort du Conseil d'Etat.

III. Activités de la commission

La commission a tenu 17 séances plénières durant la période prise en considération, soit du 1^{er} juin 2015 au 31 mai 2016.

Durant l'année 2015, la commission cantonale d'aide au sport a préavisé des soutiens financiers qui ont conduit à des contributions du Conseil d'Etat destinés aux bénéficiaires pour un montant total de CHF 4'067'815.-.

Elle a aussi été consultée sur l'attribution d'aides exceptionnelles aux bénéficiaires suivants :

- | | |
|--|--------------|
| - Association Swiss Tennis, Coupe Davis (SUI-NED, sept.2015) | CHF 80'000.- |
| - Team Genève 2015 - 17 athlètes | CHF 68'000.- |
| - Association Trako, Judo dans les écoles | CHF 63'000.- |
| - Association Triathlon International Genève – CETG 2015 | CHF 50'000.- |

La commission classe ses domaines d'activité de la manière suivante :

- 1) Sport associatif
- 2) Promotion de la relève
- 3) Sport d'élite
- 4) Sport pour tous
- 5) Infrastructures sportives
- 6) Manifestations sportives

IV. Gestion administrative de la commission

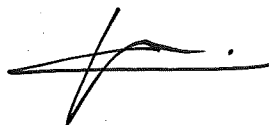
L'administration effectue les missions suivantes :

- enregistrement et traitement des demandes
- préparation des séances de commissions
- envoi des projets d'arrêtés soumis au Conseil d'Etat
- envoi des courriers d'attributions et refus
- paiement des montants attribués aux bénéficiaires
- suivi de la comptabilité et soutien à la préparation du bouclage comptable
- gestion du système de contrôle interne (SCI)
- établissement de divers rapports annuels

V. Frais de la commission

Jetons de présence

Pour l'année 2015, un montant total de CHF 53'195.- été versé aux membres de la commission, dont CHF 30'434.- pour des tâches extraordinaires (art 25 RCO).



Olivier Mutter
Président de la commission
cantonale d'aide au sport



Commission cantonale
d'aide au sport
Office cantonal de la culture et du sport
Chemin de Conches 4
1231 Conches

N/réf. : OM/cbas

Genève, le 30 juin 2017

Rapport d'activité législature 2014-2018
3ème année
(1^{er} juin 2016 - 31 mai 2017)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 3, lettre f, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOf; A 2 20.01);
- Loi cantonale sur le sport (LSport 11287) du 14 mars 2014
- Règlement sur l'aide au sport RASport (I3 15.09) du 3 novembre 2010

II. Compétences légales de la commission

La commission a pour tâche la gestion du fonds de l'aide au sport, conformément au règlement sur l'aide au sport RASport (I3 15.09) du 3 novembre 2010 :

La commission a les compétences suivantes :

- a) examiner toutes les demandes d'attributions déposées et rendre des préavis sur chaque demande de contribution;
- b) établir, dans les limites de l'article 3, les directives internes qui contiennent notamment les critères et conditions d'octroi des contributions et précisent les domaines et les catégories de bénéficiaires potentiels d'attributions; ces directives sont soumises pour approbation préalable au chef du département;
- c) rédiger les propositions de contributions;
- d) proposer des aides immédiates;
- e) rédiger le rapport annuel prévu à l'article 10;
- f) contrôler l'utilisation des sommes allouées.

L'attribution d'aides exceptionnelles est du ressort du Conseil d'Etat.

III. Activités de la commission

La commission a tenu 11 séances plénières durant la période prise en considération, soit du 1^{er} juin 2016 au 31 mai 2017.

Durant l'année 2016, la commission cantonale d'aide au sport a préavisé des soutiens financiers qui ont conduit à des contributions du Conseil d'Etat destinés aux bénéficiaires pour un montant total de CHF 4'275'250.-.

Un montant total de CHF 784'000.- pour des contributions d'aides exceptionnelles a été accordé aux bénéficiaires suivants :

- Fondation du Stade de Genève	CHF 600'000.-
- Association des Jeux du Grand Genève	CHF 57'000.-
- Lions de Genève, basketball	CHF 50'000.-
- Team Genève 2016 - 25 athlètes	CHF 77'000.-

La commission classe ses domaines d'activité de la manière suivante :

- 1) Sport associatif
- 2) Promotion de la relève
- 3) Sport d'élite
- 4) Manifestations sportives
- 5) Projets liés au sport

IV. Gestion administrative de la commission

L'administration effectue les missions suivantes :

- enregistrement et traitement des demandes
- préparation des séances de commissions
- envoi des projets d'arrêtés soumis au Conseil d'Etat
- envoi des courriers de contributions et refus
- paiement des montants attribués aux bénéficiaires
- suivi de la comptabilité et soutien à la préparation du bouclage comptable
- gestion du système de contrôle interne (SCI)
- établissement de divers rapports annuels

V. Frais de la commission

Jetons de présence

Pour l'année 2016, un montant total de CHF 47'725.- été versé aux membres de la commission, dont CHF 31'734.- pour des tâches extraordinaires (art 25 RCOF).



Olivier Mutter
Président de la commission
cantonale d'aide au sport